

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2012

2012 DAC 527 Subvention et avenant à la convention avec l'association Philharmonie de Paris (19e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la délibération 2011 DAC 758 en date des 12, 13 et 14 décembre 2011 ;

Vu la convention annuelle d'objectifs relatif à l'attribution d'un acompte de 663.200 euros au titre de 2012 approuvée par délibération des 16 et 17 décembre 2011 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande de l'autoriser à signer un avenant à la convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement avec l'association Philharmonie de Paris, 211 avenue Jean Jaurès (19e) ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 19e en date du 5 novembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association Philharmonie de Paris, dont le siège social est situé 211, avenue Jean Jaurès (19e), au titre de l'année 2012 est fixé à 1.600.000 euros, soit un complément de 936.800 euros après déduction de l'acompte déjà versé. (X 07202 /2012_06905) 20972

Article 2 : Le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association l'avenant à la convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération

Article 3 : La dépense correspondante, soit 936.800 euros sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de 2012 nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture